



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2022-2023

TO/CSC

P.V. ECOPC 09

**Commission de l'Economie, de la Protection des consommateurs et
de l'Espace**

Procès-verbal de la réunion du 9 février 2023

Ordre du jour :

1. 8022 Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 26 octobre 2010 portant réorganisation de la Chambre de Commerce
 - Présentation du projet de loi
 - Désignation d'un rapporteur
 - Examen de l'avis du Conseil d'Etat
2. 8137 Projet de loi portant modification de la loi du 30 novembre 2022 relative à la concurrence
 - Présentation du projet de loi
 - Désignation d'un rapporteur
 - Examen de l'avis du Conseil d'Etat
3. « Les scénarios d'avenir et la vision stratégique correspondante pour l'économie du Luxembourg à l'horizon 2050 » (Luxembourg Stratégie)
 - Echange de vues
4. Divers (prochaine réunion)

*

Présents : Mme Diane Adehm, Mme Semiray Ahmedova, M. Guy Arendt, M. André Bauler, Mme Simone Beissel, M. Sven Clement, Mme Francine Closener, M. Léon Gloden, M. Charles Margue, M. Laurent Mosar, Mme Lydia Mutsch, M. Marc Spautz, M. Carlo Weber, M. Claude Wiseler (en rempl. de M. Serge Wilmes)

Mme Myriam Cecchetti, observateur délégué

M. Franz Fayot, Ministre de l'Economie

M. Luc Wilmes, Mme Joana Quiaios, M. Tom Theves, Mme Stéphanie Wagemans, du Ministère de l'Economie

Mme Pascale Junker, de Luxembourg Stratégie

M. Georges Sold, du groupe parlementaire LSAP (pour les points 1 et 2)

Excusé : M. Roy Reding

*

Présidence : Mme Francine Closener, Président de la Commission

*

1. 8022 Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 26 octobre 2010 portant réorganisation de la Chambre de Commerce

Madame le Président signale que les représentants du Ministère proposent de reporter le point sous rubrique à une prochaine réunion.

Un représentant du Ministère explique que ce n'est pas l'avis du Conseil d'Etat concernant le projet de loi qui pose problème, mais son avis concernant le projet de règlement grand-ducal y lié. Dans cet avis, la Haute Corporation se heurte au choix rédactionnel de reproduire au niveau du règlement les dispositions légales correspondantes. Ce choix de l'exhaustivité du dispositif a été fait dans l'intérêt des lecteurs du futur règlement grand-ducal ayant pour objet les élections pour la Chambre de Commerce. Par le passé, le Conseil d'Etat ne s'est pas heurté à cette façon de procéder. Maintenant, il insiste sur le principe que reproduire ou paraphraser des dispositions hiérarchiquement supérieures dans des dispositifs hiérarchiquement inférieurs est à éviter. Il souligne entre autres le risque de dénaturer le texte de la norme supérieure et de créer de « la confusion dans l'esprit du lecteur entre des dispositions hiérarchiquement distinctes ».

Puisque le Ministère de l'Economie entend faire droit à l'avis du Conseil d'Etat concernant le projet de règlement grand-ducal, de nombreuses dispositions de ce dernier, voire des articles entiers, sont à omettre. Cette épuration faite, une vérification à tête reposée de la cohérence de l'ensemble de l'œuvre, loi et règlement, s'impose. De ce contrôle final pourraient également résulter des propositions d'amendement visant le projet de loi. Fin février, cette tâche sera achevée.

Ces explications entendues, Madame le Président propose à la commission de reporter le projet de loi n° 8022 à sa réunion du 2 mars 2023, proposition acceptée unanimement.

2. 8137 Projet de loi portant modification de la loi du 30 novembre 2022 relative à la concurrence

- Présentation du projet de loi

Madame le Président invite un représentant du Ministère à expliquer la raison d'être du projet de loi sous rubrique. Sa présentation étant conforme à l'exposé des motifs et au commentaire des articles du document de dépôt, il est renvoyé à ces derniers.

Débat :

Répondant au Secrétaire-administrateur, le représentant du Ministère dit ignorer à quel moment et dans quel document du dossier parlementaire n° 7479 les deux dispositions à transposer dans les

articles 50 et 74 « ont été supprimées par inadvertance au courant des travaux parlementaires. ».

Le Secrétaire-administrateur tient à préciser que ces dispositions n'ont pas pu être supprimées par la commission puisque celle-ci n'a jamais été confrontée à ces deux paragraphes.¹

Le représentant du Ministère concède qu'il pourrait également s'agir d'une omission du côté des auteurs du projet de loi dans un des documents de travail transmis à la commission.

Monsieur le Ministre estime qu'une plateforme de travail commune entre gouvernement et parlement pourrait aider à éviter de telles omissions, rendre l'échange et le travail législatif plus efficient.

Conclusion :

Madame le Président constate qu'aucune observation quant au contenu du dispositif légal projeté ne semble s'imposer.

- Désignation d'un rapporteur

Madame Lydia Mutsch est désignée comme rapporteur.

- Examen de l'avis du Conseil d'Etat

Le représentant du Ministère précise que l'avis du Conseil d'Etat se limite à une seule proposition d'ordre légistique qui peut être reprise.

Madame le Président note que Madame le Rapporteur saura donc rédiger son projet de rapport.

3. « Les scénarios d'avenir et la vision stratégique correspondante pour l'économie du Luxembourg à l'horizon 2050 » (Luxembourg Stratégie)

- Echange de vues

Madame le Président rappelle que les scénarios susmentionnés ont été présentés lors de la précédente réunion et que le support de la présentation a été transmis aux membres de la commission. Elle souligne que le présent échange de vues sera utile en vue du débat public concernant la politique économique du pays.

Monsieur Laurent Mosar signale que son groupe politique salue le fait que le Ministère de l'Economie s'adonne à un exercice de réflexion stratégique. L'intervenant poursuit en soulevant une série de questions concernant la méthodologie employée avant d'enchaîner avec maintes questions quant au fond. L'intervenant regrette que la Chambre des Députés et plus particulièrement la présente commission n'ait pas été invitée à participer à cet exercice.

¹ Voir les deux tableaux synoptiques joints. L'affirmation citée est donc fausse et ne saura être reproduite dans le rapport de la commission.

Monsieur Laurent Mosar critique que la notion de « résilience » a été employée par Monsieur le Ministre dans une conception trop étroite. Travailler sur la résilience devra nécessairement inclure l'ensemble de la société et donc également sa capacité à **assurer durablement un niveau de protection sociale élevé**. Par ailleurs, tel qu'il a été présenté par Monsieur le Ministre, ce concept remet en question la volonté de et la nécessité pour l'économie, voire de la société dans son ensemble à croître et à progresser. L'orateur renvoie à de nombreuses nouvelles initiatives économiques et entrepreneuriales lancées, comme la filière du « *New Space* ». Monsieur le Ministre semble également faire abstraction de l'étroite **interdépendance du Luxembourg** avec la Grande Région et son intégration dans l'Union européenne, voire même de récentes décisions politiques communautaires – qui elles se réfèrent également au concept de « résilience » – face à l'agression de la Fédération de Russie et qui vont dans le sens d'une réindustrialisation de l'Union européenne. Il estime que le Luxembourg ne saura se replier sur lui-même et renvoie à sa politique de coopération très active dans le tiers monde. Pensé de manière conséquente, un de ces scénarios présentés mènera le Luxembourg dans ladite direction, de sorte qu'il ne saura plus soutenir ses pays-partenaires comme par le passé.

Renvoyant aux initiatives issues du « processus *Rifkin* », Monsieur Laurent Mosar se dit surpris que l'actuel exercice de réflexion stratégique semble faire abstraction de ces acquis, voire vouloir faire marche arrière, notamment en ce qui concerne la digitalisation. Ainsi, le scénario dit d'« Optimisme techno-digital » est présenté de manière négative, tandis que le scénario de « Circularité bio-régionale » l'est de manière très positive. En appui, l'orateur renvoie aux illustrations de ces scénarios,² exclues de la présentation faite devant les membres de la présente commission, mais employées lors des exposés faits au public et visionnables en intégralité sur le site internet du Gouvernement.³ L'orateur critique ces illustrations comme manipulatives en exprimant de manière sous-jacente **un parti pris**.⁴ Partant, le résultat du sondage effectué suite à ces exposés n'est nullement surprenant et à fortement relativiser.

Monsieur Laurent Mosar tient à souligner que ledit scénario de la « Circularité bio-régionale », présenté de manière si favorable au grand public, est celui d'une décroissance. Partant, l'orateur doute du sérieux scientifique des scénarios conçus, car même la transition écologique en cours implique une croissance économique, qualifiée par d'aucuns de « qualitative ». Il critique comme « défaitiste » la stagnation des niveaux de salaires, de pensions et de couverture sociale, admise par les concepteurs de ce scénario. Il clôt en s'interrogeant sur la future raison d'être de certains partis politiques, voire de certaines politiques sociales tout court dans un tel scénario de stagnation.

Renvoyant à sa question élargie concernant la mise en œuvre du « processus *Rifkin* »,⁵ Monsieur André Bauler estime pertinente la question quant aux suites des initiatives lancées dans le contexte dudit processus. Tout en jugeant utile la réflexion stratégique menée par le Ministère de l'Economie, l'intervenant

² Jointes au présent procès-verbal.

³ <https://luxstrategie.gouvernement.lu>.

⁴ L'orateur parle de „(...) *Männercher déi laachen, bei deem engem Szenario, a bei deem aneren, do kucken se ganz traureg dran*“.

⁵ Question élargie n°68 du 5 janvier 2021.

tempère que l'avenir est, par définition, incertain et donne à considérer, en citant l'historien Gilbert Trausch, que l'expérience récente a, une nouvelle fois, démontré que « l'histoire est pleine de surprises et ne manque pas d'ironie ».

Monsieur André Bauler rappelle que le débat politique concernant l'ampleur et la nature de la croissance du Luxembourg est tout sauf nouveau. Ainsi, en 2015 déjà, le député Monsieur Gast Gibéryen consacrait toute une interpellation à cette problématique.⁶ L'orateur souligne qu'un tel exercice de prospective ne peut **pas se limiter à un seul aspect**, mais doit nécessairement inclure d'autres dimensions, sociale, environnementale et économique. Dans cet ordre d'idées et concernant plus précisément les activités de prospection économique du Luxembourg, il y aurait lieu de définir quelles productions le Gouvernement entend encore attirer activement. Ceci toujours et impérativement sur la toile de fond d'une prévisibilité à long terme pour des investisseurs potentiels, la sécurité de planification étant une condition *sine qua non* pour tout investissement à long terme. Ce sont de telles questions, *in fine* très concrètes, qui méritent d'être discutées. Un apport impartial externe à ces réflexions émanant de milieux scientifiques non seulement luxembourgeois pourrait s'avérer fructueux. L'établissement d'une stratégie transversale exige, ensuite, une étroite collaboration entre les différents ministères concernés et sa mise en œuvre une coordination active au niveau du Gouvernement. L'orateur doute que le Luxembourg a une influence significative sur certains facteurs essentiels comme l'immigration. Se référant à l'économiste Robert Solow,⁷ il insiste sur le **besoin de croissance économique**, mais une croissance qui reflète le progrès technologique. Sans cette croissance, le progrès médical serait inexistant. L'orateur renvoie à l'extraordinaire rapidité de la création, production et distribution d'un vaccin contre le virus du Covid-19, voire l'organisation de la vie quotidienne durant la pandémie grâce aux nouvelles technologies de l'information et de communication auxquelles – dans les pays développés – la très large majorité de la population a entretemps accès. Il ajoute d'autres exemples comme l'augmentation constante de l'espérance de vie et clôt en énumérant quelques questions précises.

Monsieur le Ministre, qui propose de revenir en commission pour discuter sa première ébauche de la vision stratégique, répond comme suit aux questions de Messieurs Mosar et Bauler :

- 1° **Méthodologie** – dans la limite des moyens disponibles, il a été veillé à mettre en place une gouvernance aussi large que possible. Ainsi, la co-conception des scénarios a été confiée à un groupe de travail composé de quelque 70 membres. Il s'agissait de représentants des partenaires sociaux, des syndicats, des chambres professionnelles, des fédérations professionnelles, de la FEDIL, de Luxinnovation, des ministères, des observatoires – dont le Luxembourg ne dispose pas moins de 17 – et même de la cellule scientifique, récemment créée, de la Chambre des Députés. A côté de ce grand groupe de travail, d'autres

⁶ Séance publique du 3 décembre 2015, Interpellation de M. Gast Gibéryen sur le futur développement du pays. Celle-ci se situe en fait dans le prolongement d'un débat qui remonte au début des années 2000, lorsque celui-ci se déployait sous le mot vedette « 700 000-Awunnerstat » et suscitant même une littérature locale, comme l'essai de Romain Kirt « *Der 700.000-Einwohnerstaat. Oder : Über die Angst der Luxemburger zur Minorität im eigenen Land zu werden. Ein Essay.* », Esch-sur-Alzette, Editions Le Phare, 2001.

⁷ Economiste américain qui, en 1987, a été honoré par le « Prix Nobel » d'économie pour son travail sur la théorie de la croissance.

groupes de travail plus spécifiques ont été formés, dont un composé d'experts prospectivistes. Ce dernier réunissait des représentants d'une vingtaine d'entités qui, au Luxembourg, s'occupent précisément de projections d'une manière ou d'une autre : IDEA, SOLEP, CSDD, IMS, STATEC Research, IBLA, CONVIS, *Spatial Foresight*, LIST, LIH, OAI, ILRES, Caritas, *MyEnergy* etc.. Un autre groupe spécialisé en matière de finances publiques, taxation et de fiscalité a été créé (CNFP, STATEC, BCL, IGSS, ACD, ABBL etc.). L'idée n'était précisément pas de consulter quelques scientifiques qui, d'un point de vue rationnel et théorique, devraient concevoir le monde de demain. L'objectif était de parvenir, à partir de faits connus et dans un « exercice d'intelligence collective », à des prototypes d'avenir logiques, mais extrêmes, c'est-à-dire clairement distincts. Il s'agissait d'obtenir le plus large éventail de trajectoires possibles.

Jusqu'à présent, 1 300 personnes, les 650 personnes ayant participé à la consultation publique incluses, ont participé à ce travail de scénarisation et de réflexion stratégique.

Renvoyant à sa présentation initiale, Monsieur le Ministre insiste une nouvelle fois sur le fait que les trois scénarios élaborés par ces groupes de travail ne sont pas à confondre avec un avenir souhaité ou même une stratégie afférente. Il s'agit d'avenirs susceptibles de se tracer au vu des mégatendances qui se déploient à l'heure actuelle. Des scénarios assez similaires à ceux qui viennent d'être conçus au Luxembourg ont également été développés dans d'autres Etats ou organisations. En 2050, la réalité se situera entre ces trois scénarios types. Pourtant, ces modèles aideront le Luxembourg à se préparer en toute connaissance de cause à l'avenir et d'être le plus résilient que possible ;

- 2° ***Différence par rapport au processus dit « Rifkin »*** – le futurologue Jeremy Rifkin a écrit plusieurs ouvrages dans lesquels il mise sur le potentiel de récents progrès technologiques, comme l'internet des objets ou l'électricité produite à partir du vent et du soleil, pour ébaucher des plans d'action qui devraient permettre un avenir dans lequel certaines problématiques du modèle social actuel seraient résolues. C'est donc une vision assez concrète et préconçue d'un futurologue qui a servi de base pour les groupes de travail institués lors du « processus Rifkin ». Le processus actuel a, dès le départ, une approche bien plus ouverte et sans parti pris ;
- 3° ***Base scientifique ou rationnelle*** – la direction de prospective stratégique « Luxembourg Stratégie » coopère avec l'Université du Luxembourg et avec l'Institut luxembourgeois de recherches socio-économiques (LISER). Deux études sont en cours de réalisation. « Risque 2050 », réalisée par l'Université, explore les risques qui se profilent pour les acteurs économiques. L'autre étude, « SOC2050 », est menée avec le LISER. Celle-ci explore la désirabilité du changement sociétal. Les conférences organisées par « Luxembourg Stratégie » se caractérisent, par ailleurs, par la participation de chercheurs de renom dans les matières abordées ;
- 4° ***Inclusion des décideurs économiques*** – l'orateur souligne qu'il a été veillé à ce que des dirigeants d'entreprises et représentants d'associations patronales ont également pu s'exprimer dans ce processus de réflexion stratégique et ils seront également consultés pour la seconde étape, l'élaboration de la vision stratégique. Ils ont

également exprimé des critiques concernant certains aspects de l'approche ou de la méthodologie choisie. La FEDIL est, par ailleurs, impliquée dans les réflexions stratégiques concernant l'industrie manufacturière au Luxembourg à l'horizon 2040.⁸ Ces réflexions stratégiques s'inscriront également dans la réflexion de « Luxembourg Stratégie » ;

5° **Autres projections à long terme** – les études projectives réalisées par différentes associations ou fondations au Luxembourg ont également été considérées. L'orateur cite, en guise d'exemple, le scénario « fil de l'eau » développé par IDEA ;

6° **Poids politique de la vision stratégique pour l'économie du Luxembourg à l'horizon 2050** – l'orateur confirme que le processus de réflexion stratégique (re)lancé est une initiative du Ministère de l'Economie. Le Ministère a la mission de réfléchir sur un développement durable de l'économie nationale et, le cas échéant, de le promouvoir. Ce travail de réflexion se fait de concert avec les autres ministères. Cette coordination est assurée par l'intermédiaire d'un comité interministériel.

De par sa nature même, une stratégie économique inclut et a des implications sur de nombreux autres domaines. Les problématiques à traiter sont ainsi également écologiques, sociales, démographiques etc..

Une fois cette stratégie fixée, son Ministère aura un rôle de coordinateur. Le Luxembourg a une série de défis et contraintes à aborder qui ne peuvent laisser personne indifférent. Sa surface territoriale et ses ressources sont limitées, ses différents systèmes sont actuellement déjà « sous stress » etc.. De surcroît, le Luxembourg a pris une série d'engagements internationaux, par exemple en matière de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre, qu'il se doit de respecter. Aucun responsable politique ne peut ignorer ces défis et contraintes. C'est ainsi qu'un effort de réflexion commune sur l'orientation future de notre économie s'impose. Les conclusions qui en résulteront seront idéalement partagées par le plus grand nombre d'acteurs. Les conclusions qui relèveront de la compétence d'autres ministères ou qui les impacteront seront discutées au préalable avec ces derniers. C'est la raison pour laquelle « Luxembourg Stratégie » a répertorié, afin de les intégrer, toutes les autres stratégies ministérielles existantes à ce jour ;⁹

7° **Définition de « résilience »** – Monsieur le Ministre n'accepte pas la critique que sa conception de « résilience » soit trop exclusive. La résilience à construire est tridimensionnelle : sociale, écologique et économique. Il sera donc également veillé au maintien de la compétitivité de l'économie luxembourgeoise. Cette dernière sera diversifiée. Les nouvelles filières évoquées continueront donc à être développées ;

8° **Contexte international** – « *natierlech, mir si keng Insel* », dit Monsieur le Ministre, déclarant être bien conscient de la forte dépendance de

⁸ Ces travaux ont lieu dans le cadre du « Haut comité pour le soutien, le développement et la promotion de l'industrie ».

⁹ Tableaux de suivi des stratégies sectorielles quantifiées nationales, des mégatendances et des scénarios nationaux et internationaux mis à disposition du public et consultables sous l'adresse internet suivante : <https://luxstrategie.gouvernement.lu/fr/publicationsbis/tableaux-de-suivi-ls.html>

l'économie luxembourgeoise d'orientations politiques et d'évolutions économiques européennes. Vu la structure de son économie, il va de soi qu'également la Grande Région doit être incluse dans les réflexions stratégiques du Luxembourg. Il va de même des réorientations géopolitiques en cours et des tendances économiques mondiales. L'influence du Luxembourg sur ces tendances est minime et le Luxembourg se doit de suivre attentivement ces évolutions ;

- 9° **« Processus Rifkin » et digitalisation** – les opportunités qu'offre la digitalisation auront une place centrale dans la stratégie économique nationale à fixer. D'ores et déjà, le processus de la digitalisation est au cœur des travaux du Ministère de l'Economie, qui suit une stratégie à plus court terme à ce sujet : « *Ons Wirtschaft vu muer* », publiée en 2021. Par ailleurs, deux des scénarios présentés postulent une forte digitalisation. Cette digitalisation doit être au service de l'être humain et non pas être une fin en soi. Par ailleurs, en 2021 également, un bilan a été tiré et publié concernant le « processus Rifkin ». Monsieur le Ministre résume sommairement ce bilan, pour conclure que ce processus lancé par son prédécesseur a des « mérites énormes ». Toujours est-il que le Ministère se devait de constater que « *d'Loft war eraus* » dans ces divers groupes de travail et que la « réanimation » de ces activités de réflexion ou de la dynamique initiale s'avérait difficile. Cette réalité et expérience expliquent la création de la direction de prospective stratégique « Luxembourg Stratégie » ;
- 10° **Présentation tendancieuse** – Monsieur le Ministre réitère ses explications concernant l'élaboration et la raison d'être des trois scénarios d'avenir.¹⁰ Il concède que la présentation sous forme de bande dessinée, voire notamment l'émotion transportée par ces illustrations, peut être critiquée. L'orateur regrette que certains peuvent considérer ces images comme tendancieuses. Il invite les députés à ne pas se focaliser sur ces dessins, mais de se concentrer sur le contenu même des trois projections et de contribuer à partir de cette base au débat public. Aucun parti pris ne présidait à l'élaboration de ces scénarios ;
- 11° **Croissance qualitative** – Monsieur le Ministre donne à considérer qu'également cette revendication d'une croissance économique dite « qualitative » n'est pas nouvelle. Comment cette forme de croissance est à définir demeure, toutefois, la question centrale. La politique fera nécessairement des choix. Laisser libre cours aux évolutions en cours est également un choix. Il s'agit du scénario désigné « Somnambule socio-économique » ou « fil de l'eau » (IDEA) qui admet une population résidente dépassant un million de personnes et qui requiert également de multiples décisions politiques concrètes afin de préparer le système à cet avenir. Toujours est-il que ce débat politique doit être mené et ceci en toute connaissance de cause ;
- 12° **Décroissance** – Monsieur le Ministre refuse l'affirmation que le scénario 2 (« Circularité bio-régionale ») postule une politique de décroissance.¹¹ Toujours est-il qu'il y a lieu de faire des choix. L'orateur rappelle que durant ces dix dernières années, le Luxembourg a été le pays en Europe qui a enregistré la plus forte croissance quantitative. Au niveau mondial même, une augmentation de la population de 25%

¹⁰ Voir ci-avant et le procès-verbal de la précédente réunion du 2 février 2023.

¹¹ Dixit: „Och do musse mer net, wéi d'Amischen, bei enger Käerz sëtzen.“.

endéans dix ans est sans exemple. La conséquence logique est un stress sans précédent sur les différents sous-systèmes du pays – du transport, du logement, de l'éducation, de la santé et de l'environnement. Il est donc tout à fait légitime de remettre en question ce modèle de croissance et de savoir si les citoyens veulent continuer sur cette voie avec toutes les conséquences que cela implique ou bien de considérer d'autres choix politiques et, le cas échéant, de les faire. Personnellement, Monsieur le Ministre dit être convaincu que le Luxembourg ne saura pas persévérer à l'infini sur sa voie actuelle ;

13° **Evaluer la croissance** – à l'heure actuelle, la seule valeur, le seul instrument de mesure internationalement reconnu et comparable de la croissance économique est celui du PIB par habitant. Monsieur le Ministre critique cet instrument de mesure comme peu adapté : certaines activités ou transactions improductives étant comptées itérativement,¹² tandis que d'autres activités ne sont pas prises en compte. L'orateur estime qu'il y aura davantage lieu à l'avenir de se référer au « PIB du bien-être ». Cet élément très concret devra également faire l'objet du débat sur la politique économique ;

14° **Prospection économique** – la prospection économique active continue et sera poursuivie. Monsieur le Ministre renvoie à de récentes missions économiques et au travail régulier des LTIO¹³ à l'étranger. Cette activité est toutefois réalisée de manière plus ciblée que par le passé et conformément à la stratégie de diversification économique du Gouvernement ;

15° **Incertitudes** – Monsieur le Ministre concède que de nombreux événements sont imprévisibles, ce qui ne rend toutefois pas moins pertinente la volonté de se préparer aux éventualités de l'avenir. Par ailleurs, même un événement comme la pandémie, qualifiée par d'aucuns comme un « *black swan* », a été auparavant pointé comme une menace tout à fait plausible. Cette récente expérience n'a fait que confirmer la nécessité de rendre le pays plus résilient, c'est-à-dire le rendre moins vulnérable une fois confronté à de tels défis.

Monsieur André Bauler tient à préciser qu'il juge la réflexion stratégique relancée comme essentielle et comme une évidence que la pensée économique ne peut se concentrer sur la seule croissance quantitative, mais qu'elle doit également veiller à la résilience du système économique.

Monsieur André Bauler considère comme impératif de savoir dans quelle direction l'Etat entend orienter l'économie. Ainsi, les personnes chargées de la prospection économique doivent savoir ce qu'ils peuvent faire miroiter aux investisseurs potentiels et ces derniers, à quoi ils peuvent légitimement s'attendre au Luxembourg. Dans cet ordre d'idées, il est également essentiel que les politiques publiques soient coordonnées et cohérentes. Renvoyant à la complexité du monde réel, l'orateur met cependant en garde devant la tentation de croire à la possibilité de pouvoir planifier d'en haut et en détail l'évolution économique du pays. Le dirigisme paralyse l'esprit d'initiative, l'entrepreneuriat, voire la dynamique économique et le progrès, et se répercute ainsi négativement sur le niveau de vie de la plus grande majorité de la population. L'orateur appelle de ses vœux que cet effort de réflexion ne soit pas une action « *one shot* », mais qu'il soit organisé de manière durable. Il **met en garde**

¹² L'orateur renvoie aux ventes immobilières.

¹³ LTIO: *Luxembourg Trade and Investment Office*.

devant toute approche idéologique, tant dans l'analyse du réel que dans la projection dans le futur. Il concède que l'approche choisie, d'une consultation très large, a ses mérites, mais ne peut remplacer une approche de rigueur scientifique ouverte à la critique par des pairs experts en la matière. Un encadrement scientifique devrait donc dépasser la simple invitation de chercheurs pour des exposés lors de conférences thématiques.

Quant au « PIB du bien-être », Monsieur André Bauler renvoie à l'interpellation afférente de janvier 2020,¹⁴ explique brièvement le calcul du PIB classique et met en garde que la définition et l'emploi unilatéral par un pays d'un indicateur, exclut toute comparaison internationale.

Monsieur André Bauler ajoute qu'également la transition énergétique et écologique ne se fait pas sur ordre et du jour au lendemain. Cette transition présuppose une économie robuste et dynamique, l'innovation et le progrès technologique. Elle est un processus qui, nécessairement, doit inclure tous les acteurs économiques.

Monsieur Charles Margue salue également le fait que la réflexion prospective ait été relancée. Les scénarios d'avenir présentés de manière si pointue, c'est-à-dire avec un trait forcé de manière à stimuler le débat, ont le mérite de clarifier les options possibles et plausibles. Ils indiquent les avènements vers lesquels la politique nationale peut orienter l'évolution socio-économique. Ainsi, tout un chacun saura se positionner par rapport à ces différentes pistes de développement. Un autre mérite de ce travail de scénarisation est qu'il permet de **sensibiliser la population**. Il porte au clair que le Luxembourg de demain ne sera et ne pourra forcément pas être celui de hier et d'aujourd'hui. Ainsi, on pourra, par exemple, enfin faire passer le message que le rêve de tant de citoyens de pouvoir acquérir une maison, libre des quatre côtés et implantée sur un terrain de 6 à 8 ares, est précisément un rêve et un mauvais rêve.¹⁵

Madame Myriam Cecchetti intervient pour critiquer l'appel fait à un encadrement scientifique de cette réflexion stratégique. L'oratrice souligne que les faits sont connus et bien établis. Les grandes tendances du développement du pays sont également claires et perceptibles depuis des années, voire décennies. Même le risque croissant de pandémies a été signalé depuis des années par des scientifiques. Il s'agit désormais de prendre ces faits et avertissements au sérieux. Les scénarios présentés sont utiles à cet égard. Le scénario du « collapse » n'aurait pas dû être écarté *ab initio*. Ce sont précisément de tels scénarios catastrophe qui sont utiles à la prise de conscience du public. Les ressources du pays sont limitées. Ce qui importe désormais est de développer une stratégie en toute connaissance de cause et surtout de **ne pas hésiter à prendre des choix politiques conséquents**. Dans leurs réflexions, maints décideurs économiques lui semblent avoir devancé la politique à ce sujet. Personnellement, elle doute que le développement technologique à lui seul soit la solution. C'est l'être humain qui doit à nouveau accepter certaines limites naturelles, apprendre à vivre différemment. La renonciation peut aller de pair avec une meilleure qualité de vie et une satisfaction plus élevée. *In fine*, cette prise de conscience doit également être européenne et mondiale.

¹⁴ Interpellation de M. Serge Wilmes au sujet du « PIB du bien-être », le mardi 21 janvier 2020 (séance 18).

¹⁵ Dixit: „dass deen Dram einfach en Dram ass an e bëisen, mat de Konsequenzen déi en näämlech hätt.“.

Tout en remerciant Monsieur le Ministre de ce travail de scénarisation et de projection présenté, Madame Simone Beissel entend se limiter à trois observations quant au fond :

- 1) **Revirement géopolitique** – non seulement le comportement agressif de la Fédération de Russie, mais également les ambitions de la Chine qui n'exclut pas de s'approprier par la force le Taïwan, ont amené les pays occidentaux et notamment l'Union européenne à changer d'approche par rapport à la mondialisation. L'objectif stratégique est désormais de rapatrier des productions considérées comme sensibles ou stratégiques. Dans ce contexte, il est utile pour le Luxembourg d'être pris au sérieux en tant que site d'implantation potentiel d'industries modernes. Un nouvel échec d'un grand projet d'implantation, cette fois-ci de *Google*, nuirait gravement à la réputation du Grand-Duché auprès d'investisseurs industriels ;
- 2) **Fragilité énergétique** – le réseau électrique du Luxembourg est interconnecté avec le réseau électrique allemand. Un seul incident majeur touchant ces deux lignes de transport doubles en provenance de l'ancienne RWE *Transportnetz Strom GmbH*¹⁶, par un missile russe par exemple, aurait pour conséquence que le pays serait confronté à un désastreux « *blackout* » total. Dans une telle réalité, une vision stratégique qui consiste à miser encore davantage sur l'électricité – par la digitalisation, l'électrification de la mobilité, du chauffage etc. – est préoccupante et n'est pas en phase avec la volonté d'accroître la résilience du système économique national. Le maintien d'une diversité des sources d'énergie est donc de mise ;
- 3) **Eau potable** – une croissance de la population au-dessus du seuil d'un million d'habitants en 2050 est, autant que possible, à éviter. La poursuite de la trajectoire actuelle présentera, dès l'année 2030 et suivant les experts en la matière, un réel défi en matière d'approvisionnement en eau potable. A partir de ce moment, de nouvelles sources, comme l'eau de la Moselle, devront être viabilisées. Leur viabilisation et exploitation sera bien plus chère que celle des sources exploitées actuellement.

Monsieur Laurent Mosar se dit rassuré que Monsieur le Ministre dit n'avoir eu aucun parti pris lors de l'élaboration des scénarios présentés. Toujours est-il que certains scénarios semblent faire abstraction de la réalité mondiale. La plupart des Etats du monde font tout pour stimuler leur croissance économique afin d'augmenter le niveau de vie de leurs populations, leur permettre l'accès à la prospérité. L'orateur ne voit pas non plus qui interdirait ou oserait prêcher aux *leaders* en Asie ou en Amérique du Sud le contraire. Il ne voit pas comment le Luxembourg et l'Europe, qui d'ores et déjà affichent une pénurie criante de main-d'œuvre qualifiée, sauront délibérément s'isoler de ce développement humain mondial. Sous le slogan « *Méi mat manner* », l'orateur **plaide pour un scénario d'avenir résolument optimiste**, pour une croissance durable et qualitative s'appuyant sur le progrès technologique dans tous les domaines. Ainsi, la productivité de l'ensemble du secteur financier pourrait être augmentée significativement en recourant systématiquement à des technologies comme la « *blockchain* », sans pour autant augmenter l'emploi en parallèle.

¹⁶ Aujourd'hui „Amprion GmbH“.

Monsieur le Ministre rappelle qu'un scénario d'avenir n'est pas à confondre avec une stratégie. C'est la stratégie à concevoir qui indiquera la feuille de route à suivre. Concernant ces réflexions stratégiques, il n'entend pas non plus s'enfermer dans des parti pris, des concepts préconçus ou des tabous. C'est, par ailleurs, précisément le scénario 2 de « Circularité bio-régionale », critiqué comme impliquant une « décroissance », qui admet que ces tendances évoquées concernant le secteur financier seront pleinement exploitées pour parvenir à une place financière « vert foncé ». La **stratégie à développer devra répondre à certains critères**. Elle doit notamment être robuste, peu importe le scénario qui dominera l'avenir. Elle doit être cohérente et également consensuelle, c'est-à-dire intégrer tous les secteurs économiques actuels et avoir l'assentiment d'une large majorité de la population, voire du monde politique. Elle doit, en plus, tenir compte des réalités biophysiques et des besoins sociaux.

Concernant la focalisation sur la croissance économique dans les pays en voie de développement, Monsieur le Ministre renvoie aux ravages écologiques et au réchauffement climatique inhérents à une telle politique. L'orateur estime que les pays développés ont une responsabilité dans cette problématique et devront montrer le bon exemple.

Monsieur le Ministre ajoute que, lors d'un récent échange de vues avec des dirigeants d'entreprises, il a été même reproché au Ministère de l'Economie d'être trop timoré, pas assez radical dans son orientation stratégique.

Renvoyant à l'heure avancée, Madame le Président clôt l'échange de vues.

4. Divers (prochaine réunion)

Madame le Président précise que la prochaine réunion aura lieu le 2 mars 2023 et aura lieu sous forme de visioconférence.

Luxembourg, le 28 février 2023

Annexes :

- 1) Tableau synoptique concernant l'ancien article 52 du projet de loi 7479, 2pp. ;
- 2) Tableau synoptique concernant l'ancien article 76 du projet de loi 7479, 4pp ;
- 3) Eco2050, illustrations des trois scénarios, 3pp.

Procès-verbal approuvé et certifié exact

Article 50 (ancien article 52)

7479/00 Projet de loi initial	7479/09 1 ^{er} Texte coordonné	7479/16 2 ^{ème} Texte coordonné	7479/24 (ou 7479A/01) 3 ^{ème} Texte coordonné
Art. 52. Amendes infligées aux associations d'entreprises (1) Lorsqu'une amende est infligée à une association d'entreprises en tenant compte du chiffre d'affaires de ses membres et que l'association n'est pas solvable, elle est tenue de lancer à ses membres un appel à contributions pour couvrir le montant de l'amende. (2) Si ces contributions n'ont pas été versées à l'association, l'Autorité peut exiger le paiement de l'amende directement par toute entreprise dont les représentants étaient membres des organes décisionnels concernés de l'association. (3) Après avoir exigé le paiement au titre du deuxième alinéa, lorsque cela est nécessaire pour garantir le paiement intégral de l'amende, l'Autorité peut exiger le paiement du solde par tout	Art. 5250. Amendes infligées aux associations d'entreprises (1) Lorsqu'une amende est infligée à une association d'entreprises en tenant compte du chiffre d'affaires de ses membres et que l'association n'est pas solvable, elle est tenue de lancer à ses membres un appel à contributions pour couvrir le montant de l'amende. (2) Si ces contributions n'ont pas été versées à l'association, l'Autorité peut exiger le paiement de l'amende directement par toute entreprise dont les représentants étaient membres des organes décisionnels concernés de l'association. (3) Après avoir exigé le paiement au titre du deuxième alinéa paragraphe 2, lorsque cela est nécessaire pour garantir le paiement intégral de l'amende, l'Autorité peut exiger le paiement	Art. 50. Amendes infligées aux associations d'entreprises (1) Lorsqu'une amende est infligée à une association d'entreprises en tenant compte du chiffre d'affaires de ses membres et que l'association n'est pas solvable, elle est tenue de lancer à ses membres un appel à contributions pour couvrir le montant de l'amende. (2) Si ces contributions n'ont pas été versées à l'association, l'Autorité peut exiger le paiement de l'amende directement par toute entreprise dont les représentants étaient membres des organes décisionnels concernés de l'association. (3) Après avoir exigé le paiement au titre du paragraphe 2, lorsque cela est nécessaire pour garantir le paiement intégral de l'amende, l'Autorité peut exiger le paiement du solde par tout membre de	Art. 50. Amendes infligées aux associations d'entreprises (1) Lorsqu'une amende est infligée à une association d'entreprises en tenant compte du chiffre d'affaires de ses membres et que l'association n'est pas solvable, elle est tenue de lancer à ses membres un appel à contributions pour couvrir le montant de l'amende. (2) Si ces contributions n'ont pas été versées à l'association, l'Autorité peut exiger le paiement de l'amende directement par toute entreprise dont les représentants étaient membres des organes décisionnels concernés de l'association. (3) Après avoir exigé le paiement au titre du paragraphe 2, lorsque cela est nécessaire pour garantir le paiement intégral de l'amende, l'Autorité peut exiger le paiement du solde par tout membre de

membre de l'association qui était actif sur le marché sur lequel la violation a été commise. (4) L'Autorité n'exige pas le paiement visé aux deuxième et troisième alinéas auprès des entreprises qui démontrent qu'elles n'ont pas appliqué la décision incriminée de l'association et qu'elles en ignoraient l'existence ou s'en sont activement désolidarisées avant que l'Autorité ne soit saisie.	du solde par tout membre de l'association qui était actif sur le marché sur lequel la violation a été commise. (4) L'Autorité n'exige pas le paiement visé aux deuxième et troisième alinéas paragraphes 2 et 3 auprès des entreprises qui démontrent qu'elles n'ont pas appliqué la décision incriminée de l'association et qu'elles en ignoraient l'existence ou s'en sont activement désolidarisées avant que l'Autorité ne soit saisie.	l'association qui était actif sur le marché sur lequel la violation a été commise. (4) L'Autorité n'exige pas le paiement visé aux paragraphes 2 et 3 auprès des entreprises qui démontrent qu'elles n'ont pas appliqué la décision incriminée de l'association et qu'elles en ignoraient l'existence ou s'en sont activement désolidarisées avant que l'Autorité ne soit saisie.	l'association qui était actif sur le marché sur lequel la violation a été commise. (4) L'Autorité n'exige pas le paiement visé aux paragraphes 2 et 3 auprès des entreprises qui démontrent qu'elles n'ont pas appliqué la décision incriminée de l'association et qu'elles en ignoraient l'existence ou s'en sont activement désolidarisées avant que l'Autorité ne soit saisie.
--	--	---	---

Paragraphe à ajouter :

« (5) Lorsque la violation commise par une association d'entreprises a trait aux activités de ses membres, le montant maximal de l'amende n'est pas inférieur à 10 % de la somme du chiffre d'affaires mondial total réalisé par chaque membre actif sur le marché affecté par la violation de l'association. Toutefois, la responsabilité financière de chaque entreprise en ce qui concerne le paiement de l'amende ne peut excéder le montant maximal fixé conformément à l'article 49, paragraphe 4. »

Article 74 (ancien article 76)

7479/00 Projet de loi initial	7479/09 1 ^{er} Texte coordonné	7479/16 2 ^{ème} Texte coordonné	7479/24 (ou 7479A/01) 3 ^{ème} Texte coordonné
Art. 76. Limites à l'utilisation des informations (1) L'Autorité ne peut utiliser les informations recueillies dans l'exercice de ses fonctions qu'aux fins pour lesquelles elles ont été obtenues. (2) L'accès aux déclarations effectuées en vue d'obtenir la clémence ou aux propositions de transaction n'est accordé qu'aux parties visées par les procédures concernées et aux seules fins de l'exercice des droits de la défense. Les informations tirées de ces déclarations effectuées en vue d'obtenir la clémence ou de ces propositions de transaction ne peuvent être utilisées par la partie qui a obtenu l'accès au dossier que lorsque cela est nécessaire pour l'exercice de ses droits de la défense dans le cadre de procédures juridictionnelles, dans des affaires en relation directe	Art. 7674. Limites à l'utilisation des informations (1) L'Autorité ne peut utiliser les informations recueillies dans l'exercice de ses fonctions qu'aux fins pour lesquelles elles ont été obtenues. (2) L'accès aux déclarations effectuées en vue d'obtenir la clémence ou aux propositions de transaction n'est accordé qu'aux parties visées par les procédures concernées et aux seules fins de l'exercice des droits de la défense. Les informations tirées de ces déclarations effectuées en vue d'obtenir la clémence ou de ces propositions de transaction ne peuvent être utilisées par la partie qui a obtenu l'accès au dossier que lorsque cela est nécessaire pour l'exercice de ses droits de la défense dans le cadre de procédures juridictionnelles, dans des affaires en relation directe	Art. 74. Limites à l'utilisation des informations (1) L'Autorité ne peut utiliser les informations recueillies dans l'exercice de ses fonctions qu'aux fins pour lesquelles elles ont été obtenues. (2) La partie qui a obtenu l'accès au dossier de la procédure de mise en œuvre ne peut uniquement utiliser les informations tirées des déclarations effectuées en vue d'obtenir la clémence et des propositions de transaction lorsque cela est nécessaire pour l'exercice de ses droits de la défense dans le cadre de procédures devant des juridictions nationales, dans des affaires qui ont un lien direct avec celle dans laquelle l'accès a été accordé, et uniquement lorsque ces procédures concernent: 1° la répartition, entre les participants à une entente,	Art. 74. Limites à l'utilisation des informations (1) L'Autorité ne peut utiliser les informations recueillies dans l'exercice de ses fonctions qu'aux fins pour lesquelles elles ont été obtenues. (2) La partie qui a obtenu l'accès au dossier de la procédure de mise en œuvre ne peut uniquement utiliser les informations tirées des déclarations effectuées en vue d'obtenir la clémence et des propositions de transaction lorsque cela est nécessaire pour l'exercice de ses droits de la défense dans le cadre de procédures devant des juridictions nationales, dans des affaires qui ont un lien direct avec celle dans laquelle l'accès a été accordé, et uniquement lorsque ces procédures concernent : 1° la répartition, entre les participants à une entente,

avec celle dans laquelle l'accès a été accordé, et qui concernent: 1) la répartition, entre les participants à une entente, d'une amende qui leur est infligée solidairement par une autorité nationale de concurrence ; ou 2) un recours contre une décision par laquelle l'Autorité a constaté une infraction violation à l'article 101 ou 102 du TFUE ou aux articles 4 ou 5 de la loi. (3) Les catégories suivantes d'informations obtenues par une partie à la procédure au cours d'une procédure devant l'Autorité ne peuvent pas être utilisées par cette partie dans des procédures juridictionnelles tant que l'Autorité n'a pas clos sa procédure contre toutes les parties concernées par l'enquête en adoptant une décision prévue aux articles 34, 45, 46 ou 47 de la loi: 1) les informations préparées par d'autres personnes physiques ou morales expressément aux fins de la procédure de l'Autorité ;	avec celle dans laquelle l'accès a été accordé, et qui <u>La partie qui a obtenu l'accès au dossier de la procédure de mise en œuvre ne peut uniquement utiliser les informations tirées des déclarations effectuées en vue d'obtenir la clémence et des propositions de transaction lorsque cela est nécessaire pour l'exercice de ses droits de la défense dans le cadre de procédures devant des juridictions nationales, dans des affaires qui ont un lien direct avec celle dans laquelle l'accès a été accordé, et uniquement lorsque ces procédures concernent:</u> 1° la répartition, entre les participants à une entente, d'une amende qui leur est infligée solidairement par une autorité nationale de concurrence ; ou 2° un recours contre une décision par laquelle l'Autorité a constaté une infraction violation à l'article 101 ou 102 du TFUE ou aux articles 4 ou 5 de la loi <u>aux articles 4 ou 5 de la présente loi ou aux</u>	d'une amende qui leur est infligée solidairement par une autorité nationale de concurrence ; ou 2° un recours contre une décision par laquelle l'Autorité a constaté une violation aux articles 4 ou 5 de la présente loi ou aux articles 101 et 102 du TFUE. (3) Les catégories suivantes d'informations obtenues par une partie à la procédure au cours d'une procédure devant l'Autorité ne peuvent pas être utilisées par cette partie dans des procédures juridictionnelles tant que l'Autorité n'a pas clos sa procédure contre toutes les parties concernées par l'enquête en adoptant une décision prévue aux articles 32, 43, 44 ou 45 de la présente loi: 1° les informations préparées par d'autres personnes physiques ou morales expressément aux fins de la procédure de l'Autorité ; 2° les informations établies par l'Autorité et envoyées aux parties au cours de sa procédure ;	d'une amende qui leur est infligée solidairement par une autorité nationale de concurrence ; ou 2° un recours contre une décision par laquelle l'Autorité a constaté une violation aux articles 4 ou 5 de la présente loi ou aux articles 101 et 102 du TFUE. (3) Les catégories suivantes d'informations obtenues par une partie à la procédure au cours d'une procédure devant l'Autorité ne peuvent pas être utilisées par cette partie dans des procédures juridictionnelles tant que l'Autorité n'a pas clos sa procédure contre toutes les parties concernées par l'enquête en adoptant une décision prévue aux articles 32, 43, 44 ou 45 de la présente loi : 1° les informations préparées par d'autres personnes physiques ou morales expressément aux fins de la procédure de l'Autorité ; 2° les informations établies par l'Autorité et envoyées aux parties au cours de sa procédure ;
--	---	---	--

2) les informations établies par l'Autorité et envoyées aux parties au cours de sa procédure et 3) les propositions de transaction qui ont été retirées. (4) L'Autorité ne communique les déclarations effectuées en vue d'obtenir la clémence aux autorités nationales de concurrence en vertu de l'article 12 du règlement (CE) n° 1/2003 qu'aux conditions suivantes: 1) avec l'accord du demandeur ou 2) si, à l'instar de l'Autorité, l'autorité destinataire a reçu, du même demandeur, une demande de clémence concernant la même infraction, à condition qu'au moment de la transmission des informations, le demandeur n'ait pas la faculté de retirer les informations qu'il a communiquées à cette autorité destinataire. (5) Les modalités selon lesquelles les déclarations en vue d'obtenir la clémence sont soumises en vertu de l'article 56, ne portent pas atteinte à l'application des	<u>articles 101 et 102 du TFUE.</u> (3) Les catégories suivantes d'informations obtenues par une partie à la procédure au cours d'une procédure devant l'Autorité ne peuvent pas être utilisées par cette partie dans des procédures juridictionnelles tant que l'Autorité n'a pas clos sa procédure contre toutes les parties concernées par l'enquête en adoptant une décision prévue aux articles 3432, 4543, 4644 ou 4745 de la <u>présente</u> loi: 1° les informations préparées par d'autres personnes physiques ou morales expressément aux fins de la procédure de l'Autorité ; 2° les informations établies par l'Autorité et envoyées aux parties au cours de sa procédure et ; 3° les propositions de transaction qui ont été retirées. (4) L'Autorité ne communique les déclarations effectuées en vue d'obtenir la clémence aux autorités nationales de concurrence en vertu de l'article 12 du règlement	3° les propositions de transaction qui ont été retirées. (4) L'Autorité ne communique les déclarations effectuées en vue d'obtenir la clémence aux autorités nationales de concurrence en vertu de l'article 12 du règlement (CE) n° 1/2003 précité qu'aux conditions suivantes: 1° avec l'accord du demandeur ; ou 2° si, à l'instar de l'Autorité, l'autorité destinataire a reçu, du même demandeur, une demande de clémence concernant la même infraction, à condition qu'au moment de la transmission des informations, le demandeur n'ait pas la faculté de retirer les informations qu'il a communiquées à cette autorité destinataire. (5) Les modalités selon lesquelles les déclarations en vue d'obtenir la clémence sont soumises en vertu de l'article 54, ne portent pas atteinte à l'application des	3° les propositions de transaction qui ont été retirées. (4) L'Autorité ne communique les déclarations effectuées en vue d'obtenir la clémence aux autorités nationales de concurrence en vertu de l'article 12 du règlement (CE) n° 1/2003 précité qu'aux conditions suivantes : 3° avec l'accord du demandeur ; ou 4° si, à l'instar de l'Autorité, l'autorité destinataire a reçu, du même demandeur, une demande de clémence concernant la même infraction, à condition qu'au moment de la transmission des informations, le demandeur n'ait pas la faculté de retirer les informations qu'il a communiquées à cette autorité destinataire. (5) Les modalités selon lesquelles les déclarations en vue d'obtenir la clémence sont soumises en vertu de l'article 54, ne portent pas atteinte à l'application des
---	--	--	---

paragraphe 2 à 4 du présent article.	(CE) n° 1/2003 <u>précité</u> qu'aux conditions suivantes: 1° avec l'accord du demandeur ; ou 2° si, à l'instar de l'Autorité, l'autorité destinataire a reçu, du même demandeur, une demande de clémence concernant la même infraction, à condition qu'au moment de la transmission des informations, le demandeur n'ait pas la faculté de retirer les informations qu'il a communiquées à cette autorité destinataire. (5) Les modalités selon lesquelles les déclarations en vue d'obtenir la clémence sont soumises en vertu de l'article 56⁵⁴, ne portent pas atteinte à l'application des paragraphes 2 à 4 du présent article.	paragraphe 2 à 4 du présent article.	paragraphe 2 à 4 du présent article.
--------------------------------------	---	--------------------------------------	--------------------------------------

Paragraphe à ajouter :

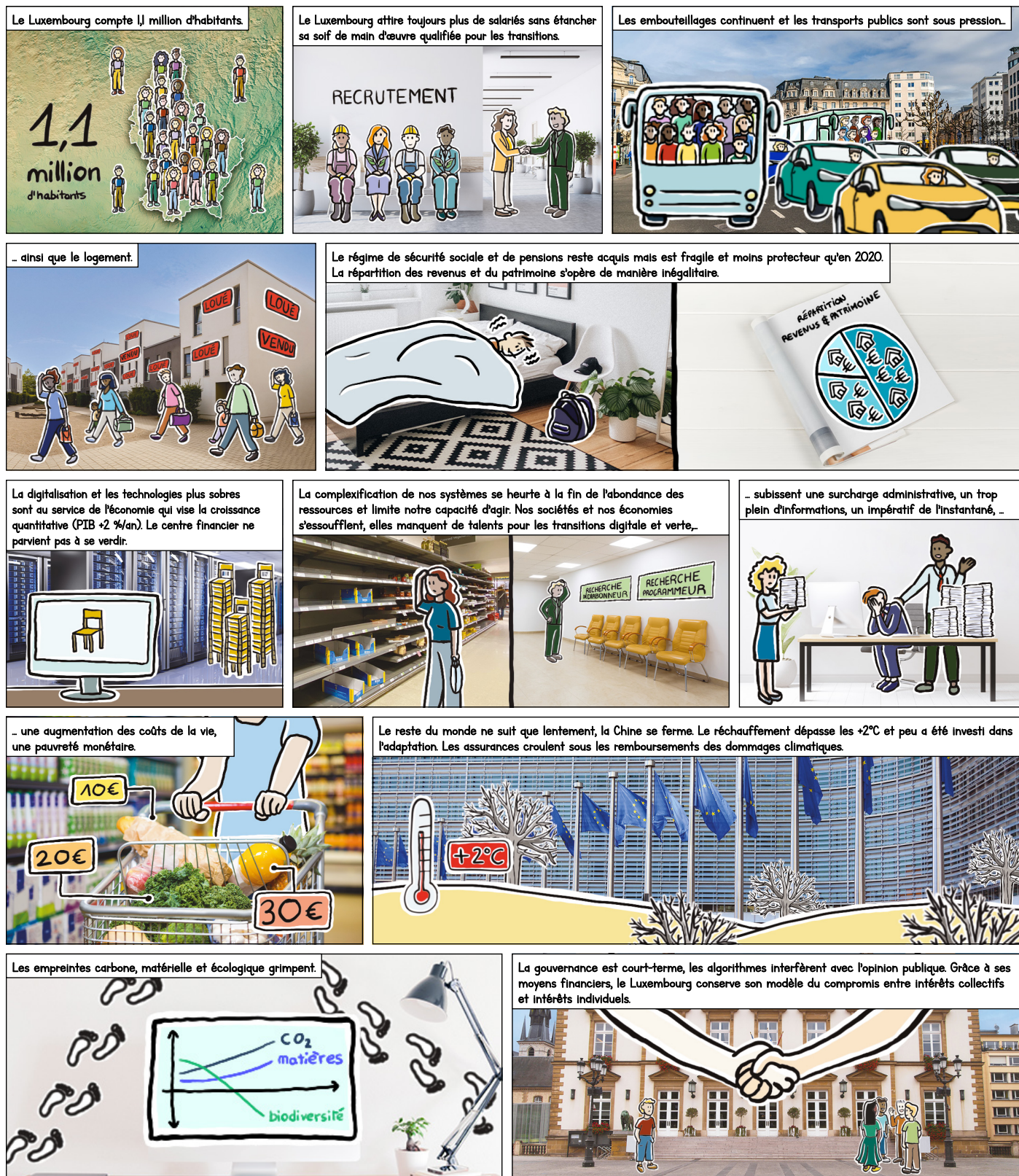
« (6) L'accès aux déclarations effectuées en vue d'obtenir la clémence ou aux propositions de transaction n'est accordé qu'aux parties visées par les procédures concernées et aux seules fins de l'exercice de leurs droits de la défense. »

SCÉNARIO 1

Somnambule socio-économique

Le scénario de la permanence des transitions

Nous sommes en 2050...

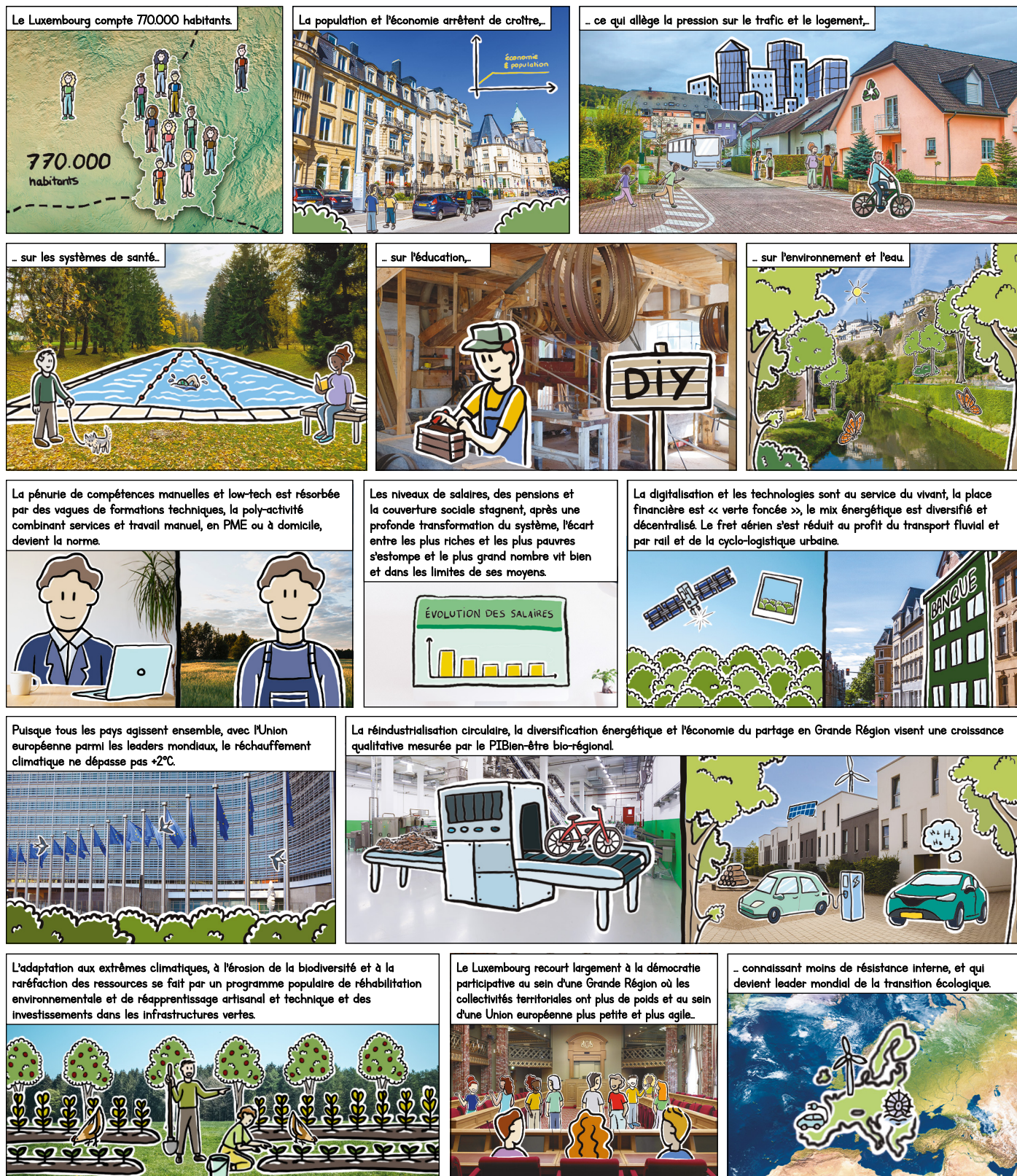


SCÉNARIO 2

Circularité bio-régionale

Le scénario de la simplification sociale et territoriale

Nous sommes en 2050...



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE

 Luxembourg
Stratégie

RÉTROSPECTIVE. PERSPECTIVE. PROSPECTIVE.

SCÉNARIO 3

Optimisme techno-digital

Le scénario de l'innovation technologique sans changement comportemental

Nous sommes en 2050...

Le Luxembourg compte 1,2 million d'habitants.

1,2 million d'habitants

Les marchés du logement et de l'emploi sont très précarisés. Bien que la construction soit standardisée et numérisée pour construire plus vite et réduire les coûts, les prix du logement repoussent les travailleurs au-delà des frontières.

Le système éducatif est entièrement digitalisé, privatisé, taillé sur l'individu et focalisé sur le numérique et la finance. La pénurie de compétences high tech et digitale est résorbée par la virtualisation du marché du travail, avec des salariés partout dans le monde et un travail effectué à toutes heures.

La poursuite de la croissance quantitative au niveau national (PIB +4,5%/an) permet un relatif équilibre des caisses de pensions et de sécurité sociale.

La mondialisation continue de régir les relations internationales, et la concurrence entre pays, notamment pour l'accès aux ressources, est rude et parfois polarisante.

Cela a des conséquences sur la gouvernance, avec une flambée des populismes qui affaiblissent l'UE.

On cherche en conséquence à trouver des nouvelles solutions digitales à cette gouvernance privatisée, tel que l'emploi de l'IA.

L'intensification technologique, financée par la place financière luxembourgeoise, est au service de l'efficacité, au prix d'une plus grande surveillance et d'une exposition aux cyberattaques.

De beaux progrès sont fait en health tech et l'espérance de vie de certains se rallonge. La digitalisation vise à dématérialiser, décarboner et réduire la dépendance v.-v. de la main d'œuvre non-résidente qui reste importante.

Le réchauffement dépasse +2°C. La géo-ingénierie et les infrastructures grises sont les moyens utilisés pour faire face au changement climatique, ce qui plombe les budgets. La géo-ingénierie n'ayant pas de gouvernance universelle et représentative, certains pays, et même des individus très riches, font cavalier seul, avec des effets secondaires souvent incertains et irréversibles ou néfastes pour d'autres pays et populations.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE

 **Luxembourg
Stratégie**

RÉTROSPECTIVE, PERSPECTIVE, PROSPECTIVE.